

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 214-12

Règlement modificateur au règlement 211-12

Attendu Que l'avis de motion à été déposé à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012;

Attendu Que ce règlement modifie l'article 2 du règlement 211-12

Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 214-12 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article 2. Accès à l'éco-centre

Que le suivant soit ajouté à la suite du premier paragraphe de l'article 2 du règlement 211-12.

À défaut que le propriétaire puisse se présenter en personne à l'éco-centre, il peut assigner un représentant pour déposer les matières recyclable au site. Il est entendu que la facturation sera au nom de la personne indiquée sur la carte d'accès.

Article 3.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 2 avril 2012
Adoption du règlement :	Le 7 mai 2012
Date de publication :	Le 10 mai 2012

Pierre Chartrand
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général